

Règlement interne Centres de Vie Infantines gérés par la Commune de Morges

Préambule

Le présent règlement interne vient en complément des conditions générales du réseau AJEMA et a pour but de préciser les règles internes de fonctionnement des Centres de Vie Infantines (CVE) de la Ville de Morges.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans un concept pédagogique.

1. Accueil

Les enfants âgé·es de 3 mois jusqu'à l'âge de commencer l'école peuvent fréquenter l'un des CVE suivants, dont l'attribution des places est organisée en fonction du lieu d'habitation :

- CVE de Beausobre
- CVE de la Gare
- CVE de la Gracieuse

1.1 Jours et heures d'ouverture

Les structures sont ouvertes du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h 30.

Afin de garantir la qualité de l'accueil offert à l'enfant et le bon déroulement de la journée, les horaires indiqués sur le contrat d'accueil sont à respecter.

Si le parent souhaite un retour de qualité, il lui est demandé de venir avant 18 h 15. Passé cette heure, il ne sera plus possible d'échanger avec l'équipe éducative.

1.2 Périodes de fermetures de la structure

Les CVE sont fermés 5 semaines par année, les jours fériés officiels ainsi que le vendredi qui suit l'Ascension.

Les dates de fermetures annuelles sont disponibles sur le site Internet de la Commune et affichées dans les trois CVE.

1.3 Coordonnées

Pour toutes les questions relatives à la prise en charge pédagogique de l'enfant ou pour toute modification de placement en cours d'année, nous vous prions de prendre contact avec la Direction du CVE.

Pour toutes questions administratives (établissement des contrats, modification des revenus, facturation, etc.), le Service de l'enfance peut être contacté par téléphone au 021 804 15 10 ou par courriel à cve@morges.ch.

2 Prestations proposées

Il y a 3 types de prestations proposées

- Matin-repas-sieste 6 h 30 - 13 h 30
- Après-midi après la sieste 13 h 30 - 18 h 30
- Journée complète 6 h 30 - 18 h 30

3 Relations Parents- lieu d'accueil

Les CVE attachent une attention toute particulière à la relation et aux échanges entre les parents et l'institution. Un rendez-vous peut être demandé en tout temps à la direction ou auprès de l'équipe éducative.

Un contact régulier entre les parents et l'équipe éducative est indispensable au bon déroulement de l'accueil des enfants. Les parents peuvent téléphoner pour prendre des nouvelles de leur enfant. De plus, les parents qui ne viennent pas couramment chercher ou amener leur enfant sont invités à téléphoner régulièrement.

Les parents ont la possibilité de rester une partie de la journée dans le CVE pour se rendre compte du déroulement des différents moments de la journée et du travail effectué. Ces moments doivent être planifiés avec l'équipe éducative.

Des réunions entre les parents, le personnel éducatif et la direction sont organisées occasionnellement. De plus, les parents sont encouragés à participer aux moments de rencontres et de fêtes qui sont organisés par chaque CVE. Dans ces moments, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

3.1 Accueil d'un·e nouvel·le enfant

Pour que les débuts en collectivité des enfants se passent le plus en douceur possible, un accueil progressif sera mis en place d'entente entre les parents et l'équipe éducative. Cette période dite d'intégration (horaires progressifs) s'étalera sur deux semaines environ.

Lors de l'inscription d'une nouvelle personne, les parents participent à un entretien d'admission avec leur enfant, permettant de leur présenter la structure et son fonctionnement, ainsi que de traiter des questions administratives.

3.2 Arrivée et départ des enfants

Les parents accompagnent leur enfant dans le CVE. Chaque jour, ils doivent dévêtir leur enfant à son arrivée et le confier au personnel éducatif. De même, ils viennent le rechercher dans le groupe éducatif. Ainsi, ils ont l'occasion de s'entretenir avec le personnel éducatif.

En cas d'absence de l'enfant, les parents avertissent dès que possible, par téléphone, le CVE, mais au plus tard le jour même avant 9 h 00. En cas d'absence prévisible, les parents l'annoncent à l'avance.

L'absence d'un·e enfant permet souvent le dépannage d'un·e autre.

Les parents avertissent le personnel éducatif si une tierce personne vient chercher l'enfant. Le CVE n'est pas tenu de remettre l'enfant à une personne non annoncée par les parents. De même, l'équipe éducative peut exiger une carte d'identité pour justifier l'identité de cette personne.

3.3 Personne mineure

Exceptionnellement, une personne mineure âgée au minimum de 13 ans peut venir chercher un·e enfant. Dans ce cas-là, les parents avertissent la direction à l'avance et signent le document « autorisation de laisser partir son enfant avec un·e autre enfant mineur·e ».

4 Santé

La direction veille à la santé générale des enfants confiés au CVE en se référant aux directives cantonales.

Le personnel éducatif est autorisé à refuser un·e enfant s'il ou elle présente des symptômes de maladie. Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident, le personnel éducatif demandera aux parents de venir le ou la chercher dans les meilleurs délais.

Chaque enfant est couvert·e par sa propre assurance maladie en cas d'accident. Les quotes-parts et autres réserves sont à la charge des parents.

En cas d'urgence, ou dans l'impossibilité de joindre les parents, le CVE prendra toutes les mesures nécessaires.

4.1 Administration de médicament

Tout médicament prescrit à l'enfant est, dans la mesure du possible, administré par les parents.

Si le médicament doit être administré par le personnel éducatif, il est indispensable de remplir et signer la décharge remise par le personnel éducatif. Le parent doit fournir les informations nécessaires et remettre le médicament avec le nom et le prénom de l'enfant, la date et la posologie exacte. Le personnel se conformera à la posologie du médicament prescrit par le médecin.

5 Vie pratique

L'enfant est habillé·e de façon pratique et adéquate. Ses parents apportent une paire de pantoufles et des habits de rechange adaptés à sa taille et à la saison.

Le CVE est un lieu de vie et d'expérimentation. L'enfant peut se salir et devra donc être habillé·e en conséquence.

L'équipe éducative accorde une attention particulière aux lunettes médicales, doudous, loettes, etc. Le nombre d'enfants accueilli·es ainsi que l'organisation de la vie collective ne permettent pas un contrôle constant des vêtements et des objets personnels (jouets, bijoux, etc.). Le CVE décline toute responsabilité en cas de casse ou de perte.

Les détériorations ou dégâts provoqués par un·e enfant pourraient être facturés aux parents, pour autant que l'événement ne puisse pas être imputé à une négligence du personnel.

Les parents autorisent leur enfant à participer aux sorties et promenades organisées par le CVE. Pour celles-ci, les déplacements se font à pied ou en transports publics.

5.1 Matériel à avoir avec soi

La liste du matériel à fournir (pantoufles, habits de rechange, couches, lolette, doudou, lait en poudre, etc.) est fournie lors de l'entretien d'admission.

Les vêtements, chaussures et tout objet personnel sont marqués au nom de l'enfant.

6 Places de parc

La Ville de Morges favorise la mobilité douce et encourage les parents à ne pas amener leurs enfants en véhicule motorisé privé. Dans le cas où ce n'est pas possible, afin d'assurer la sécurité et les bonnes relations avec le voisinage, il convient de respecter les places de parc à disposition des structures de la manière suivante :

6.1 CVE de Beausobre

Des places visiteurs sont disponibles devant le CVE ou dans le parking public de Beausobre.

6.2 CVE de la Gare

Il n'y a pas de places de dépose, merci d'utiliser les parkings souterrains.

6.3 CVE de la Gracieuse

Une zone de dépose est située le long du bâtiment scolaire.

Il est permis d'utiliser les places réservées aux enseignant·es du Collège de la Gracieuse le matin jusqu'à 7 h 45 et l'après-midi dès 17 h 00. En dehors de ces horaires, le parking de l'école n'est pas disponible.

7 Fin de l'accueil

L'enfant ayant 4 ans révolu au 31 juillet quitte le CVE en vue de son entrée à l'école obligatoire. Son contrat prend fin de manière automatique au 31 juillet de la même année. Dès lors, le parent n'a pas besoin de résilier le contrat.

La recherche d'une place dans une structure parascolaire nécessite une nouvelle inscription en liste d'attente auprès du réseau AJEMA, le passage d'un CVE à une structure d'accueil parascolaire n'étant pas automatique, ni garanti.

8 Litiges

Les parents peuvent en tout temps s'adresser à la direction, s'ils rencontrent un problème lié à l'accueil de leur enfant.

Pour toute insatisfaction ou désaccord persistant, ils peuvent s'adresser par écrit (avec copie à la direction) au Service de l'enfance, Place St-Louis 2, 1110 Morges.

Pour les désaccords administratifs qui persisteraient, la direction du réseau AJEMA peut être saisie.

Pour les désaccords concernant la qualité de la prise en charge, l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE), qui est l'autorité de surveillance légale, peut être saisi. OAJE, Rue de la Paix 4, 1014 Lausanne.

9 Dispositions finales

En accord avec la direction du réseau AJEMA, le Service de l'enfance peut modifier ce présent règlement et faire exception à l'un ou l'autre de ces articles.

En cas de non-respect de ce règlement, le Service de l'enfance se réserve le droit de prendre, en accord avec la direction du réseau AJEMA, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Par leur inscription, les parents s'engagent à respecter ce règlement.

En signant un contrat d'accueil de jour, les parents consentent expressément à la collecte, au traitement et à la conservation de leurs données personnelles strictement nécessaires à la gestion de leur(s) dossier(s). Le personnel du Service de l'enfance est tenu à la plus stricte confidentialité.

Si un·e ou des enfants fréquentent plusieurs structures d'accueil gérées par la Ville de Morges, un échange d'information(s) peut être effectué entre les institutions concernées. De même, le Service de l'enfance peut échanger des informations essentielles au contrat en cours avec d'autres services administratifs, ceci dans le respect des diverses lois et règlements liés au domaine, dont notamment la Loi sur l'information et Loi sur la protection des données personnelles.

Morges, le 4 avril 2023